



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 10 septembre 2020

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 septembre 2020, à 19h 00.

Sont présents les conseillers(ères) Lucie Lavoie, Denis Beauchamp Thomas Lavoie, France Nicolas, Luc Beauchamp et James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire trésorière est également présente.

10.2.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE LA POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

2020-09-196

Avis est par la présente donné par Monsieur le conseiller Luc Beauchamp qu'à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2020-08-365 encadrant la politique d'achat local ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement est mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code Municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

Carol Fortier
Maire

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 20 octobre 2020, le règlement portant le numéro 2020-08-365, POLITIQUE D'ACHAT LOCAL, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 21^{ème} jour d'octobre de l'an deux mille vingt.

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié sur notre site internet municipal ainsi qu'une copie au bureau municipal le 21 octobre 2020, entre 16 heures et 17 heures.

Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**10.2.1 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET D'ACHAT LOCAL POUR LES BIENS
ET SERVICES SELON LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
(50 000 \$)**

2020-10-226

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-08-365

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

ARTICLE 1

- Assurer la disponibilité des marchés à long terme tout en favorisant l'acquisition chez les fournisseurs locaux de toutes tailles ;
- Favoriser l'adéquation entre les besoins opérationnels de la Municipalité et le potentiel des marchés locaux ;
- Favoriser les intérêts de la Municipalité ;
- Gérer les inventaires de façon efficiente afin de répondre aux besoins des requérants ;
- Favoriser la normalisation des biens et services ;
- Gérer efficacement le processus d'approvisionnement en privilégiant le plus possible les produits et services écologiques. Opter pour des produits durables, recyclables, réutilisables et de qualité supérieure ;
- Sensibiliser les fournisseurs à tenir compte des notions de développement durable et d'achat local dans leurs produits et services offerts à la Municipalité.

ARTICLE 2

La Politique d'approvisionnement et d'achat local s'appuie sur de principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté :

- Un moyen de permettre à la Municipalité de réaliser sa mission ;
- Respect de ses valeurs ;
- Fournir aux services des biens et services de qualité, aux conditions avantageuses ;
- Respect des lois ainsi que toute autre décision du conseil municipal ;
- Incrire dans l'esprit des stratégies d'achat local et de développement durable ;
- Favoriser l'achat local pour conserver une économie locale dynamique et assurer les emplois dans notre MRC ;
- Favoriser un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures comme par exemple par l'acquisition de produits fabriqués à partir de matières recyclées, par l'utilisation de produits d'entretien dont la fabrication n'endommage pas les surfaces des équipements ;
- Utiliser des produits biodégradables.

Le requérant (employé municipal) dans le cadre des opérations courantes de la Municipalité doit :

- Obtenir l'autorisation de la direction générale ;
- Vérifier la disponibilité du produit ;



Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours

- Négocier le prix dans l'intérêt de la Municipalité ;
- Demander un prix comparable à des fournisseurs extérieurs de la Municipalité ;
- Accepter un montant égal ou supérieur à 10 % d'un fournisseur qui a une place d'affaires dans notre MRC ;
- Présenter des pièces justificatives.

ARTICLE 3

Appliquer la politique de gestion contractuelle municipale en vigueur.

ARTICLE 4

Maintenir de bonnes relations entre la Municipalité et ses fournisseurs :

- Conserver un registre contenant l'ensemble des informations des fournisseurs (exemple : adresse, catégories, etc...) ;
- Tous les requérants sont responsables d'appliquer cette politique ;
- Réduire les coûts administratifs résultant des multiples appels d'offres.

Inviter les fournisseurs locaux à participer à l'appel d'offre :

- Une analyse de conformité administrative doit être effectuée et les soumissionnaires non-conformes sont avisés de leur situation attestant de leur non-conformité dans un délai raisonnable ;
- En aucun cas, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit ;
- Lorsque la demande nécessite la préparation de plans et devis, ces derniers doivent, selon la nature de la demande, être préparés et approuvés par une personne possédant les compétences requises ;
- Il n'est pas permis d'exiger une marque précise de produits dans les spécifications d'un appel d'offres public sans permettre les équivalences.

Développement durable et approvisionnement responsable :

- Encourager l'achat de produits faits à partir de matières recyclées ;
- Encourager la réutilisation des produits ;
- Encourager la réduction à la source du besoin d'acheter ;
- Encourager l'achat de produits biodégradables ;
- Encourager l'achat de produits recyclables ;
- Encourager les économies financières.

SERVICES PROFESSIONNELS

- ✓ Invitation des fournisseurs locaux ;
- ✓ Invitation des fournisseurs de l'extérieur ;
- ✓ Les responsables du projet d'acquisition sont invités à identifier les fournisseurs locaux tout en les mettant en concurrence avec les fournisseurs externes ;

- ✓ Les appels d'offres de plus de 50 000 \$ ne sont pas visés par cette politique d'achat local ;
- ✓ Processus d'évaluation rigoureux et identique pour tous les soumissionnaires, basés sur les critères énoncés à l'appel d'offres ;
- ✓ Une analyse de conformité administrative et technique doit être effectuée et les soumissionnaires non-conformes sont avisés de leur



Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours

situation et des raisons attestant de leur non-conformité dans un délai raisonnable ;

- ✓ En aucun cas, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

ARTICLE 5

Toute modification au présent Règlement pourra être effectuée par voie de résolution.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ :

AFFICHÉ :

8 SEPTEMBRE 2020

20 OCTOBRE 2020

21 OCTOBRE 2020

Carol Fortier
Maire

Lorraine Briand
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

